

Règlement du Jeu Concours « Tous fans d'H2O »

Article 1 – Etablissement organisateur

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3 011 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03, représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, Président, organise sur la page Facebook BIODERMA France, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/BIODERMAFrance>, un jeu-concours intitulé «Tous fans d'H2O».

Ce jeu-concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 15 avril au 6 mai 2014 sur la page Facebook BIODERMA France, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/BIODERMAFrance>.

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées du Laboratoire Bioderma.

2.4 Une seule participation par jour est autorisée par personne (même même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

2.5 La participation au jeu se fait sur Internet : www.facebook.com/BIODERMAFrance.

Article 3 – Modalités de participation

- Pour jouer, il faut être Fan de la page www.facebook.com/BIODERMAFrance

- Le participant devra ensuite répondre à la question qui lui sera posée. Il n'est pas obligatoire de fournir une certaine réponse pour pouvoir participer à l'instant gagnant. Toutes les réponses permettent de se qualifier à l'instant gagnant.

- Un système d'« instant gagnant », c'est-à-dire un algorithme désignant au hasard les gagnants via un processus de tirage au sort informatique, désignera 10 gagnants par jour pendant toute la durée du jeu.

- Pendant la durée du jeu (du 15 avril au 6 mai 2014), les participants sauront instantanément s'ils ont gagné.

- Le lot remporté par les gagnants ainsi désignés sera déterminé à la fin du jeu, c'est-à-dire le 7 mai 2014, selon le nombre de fans de la page www.facebook.com/BIODERMAFrance atteint le 7 mai 2014 à 00h00.

- Un Participant peut inviter au maximum 5 amis par jour. Le Participant s'engage à n'inviter que des personnes qu'il connaît physiquement, qui sont réelles, et qui sont différentes de lui-même. Toute suspicion par Laboratoire Bioderma du non-respect de cette règle par un Participant autorisera Laboratoire Bioderma à annuler la participation dudit Participant sans avoir de justification à fournir.

- Si le 7 mai 2014 à 00h00, le nombre de fans de la page www.facebook.com/BIODERMAFrance s'élève à plus de 185001, un tirage au sort aura lieu à la fin du jeu (le 7 mai 2014) parmi tous les participants du jeu qui n'ont pas été désigné comme gagnant quotidien à l'instant gagnant pendant la durée du jeu.

Article 4 – Lots

Chaque gagnant recevra la dotation suivante :

➤ Si la page www.facebook.com/BIODERMAFrance détient jusqu'à 175 000 fans à la fin du jeu (le 7 mai 2014 à 00h00) : le lot gagné par les participants désignés comme gagnants à l'instant gagnant quotidien pendant la durée du jeu (du 15 avril au 6 mai 2014) sera, au choix du gagnant :

- un (1) Créaline H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros,
ou
- un (1) Créaline TS H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros,
ou
- un (1) Créaline H2O AR 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros,
ou
- un (1) Hydrabio H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros,
ou
- un (1) Sébium H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros. ;

- Si la page www.facebook.com/BIODERMAFrance détient de 175 001 à 185 000 fans à la fin du jeu (le 7 mai 2014 à 00h00) : le lot gagné par les participants désignés comme gagnants à l'instant gagnant quotidien pendant la durée du jeu (du 15 avril au 6 mai 2014) sera, au choix du gagnant:
 - un (1) Créaline H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros et un (1) Créaline Légère 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 13,10 Euros, ou
 - un (1) Créaline TS H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros et un (1) Créaline Riche 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 13,10 Euros, ou
 - un (1) Créaline H2O AR 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros et un (1) Créaline AR BB Cream Anti-Rougeurs 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 16,45 Euros, ou
 - un (1) Hydrabio H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros et un (1) Hydrabio Légère 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 15,15 Euros, ou
 - un (1) Sébium H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9,95 Euros et un (1) Sébium Global 30 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 12,30 Euros.;
- Si la page www.facebook.com/BIODERMAFrance détient plus de 185 000 fans à la fin du jeu (le 7 mai 2014 à 00h00) : un tirage au sort permet à l'ensemble des participants ayant joué depuis le 15 avril 2014 (hors gagnants à l'instant gagnant quotidien du 15 avril au 6 mai 2014) de gagner un (1) lot de un (1) an de duo de soin constitué de, au choix du gagnant :
 - six (6) Créaline H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 59,70 Euros et six (6) Créaline Légère 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 78,60 Euros, ou
 - six (6) Créaline TS H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 59,70 Euros et six (6) Créaline Riche 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 78,60 Euros, ou
 - six (6) Créaline H2O AR 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 59,70 Euros et six (6) Créaline AR BB Cream Anti-Rougeurs 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 98,70 Euros, ou
 - six (6) Hydrabio H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 59,70 Euros et six (6) Hydrabio Légère 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 90,90 Euros, ou
 - six (6) Sébium H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 59,70 Euros et six (6) Sébium Global 30 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 73,80 Euros..

Le tirage au sort aura lieu le 7 mai 2014.

Article 5 - Envoi des lots

Les gagnants recevront les lots par voie postale simple à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu Tous fans d'H2O. Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de remplacer ce lot par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Les lots seront envoyés au plus tard le 6 juin 2014. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse d'un gagnant dans le formulaire d'inscription s'avérerait erronée, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

La société LABORATOIRE BIODERMA ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 6 - Remboursement des frais de connexion

La participation au jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, les frais téléphoniques de connexion à Internet des

internauts pour participer, seront remboursés, sur simple demande effectuée par tout participant, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le participant devra faire sa demande de remboursement sur papier libre en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse email, adresse postale personnelle, la date et l'heure de sa connexion au Jeu au Laboratoire Bioderma ainsi que de sa connexion au Tous fans d'H2O pour vérification de sa participation, et en joignant un RIB, ainsi que la facture détaillée de son fournisseur d'accès Internet.

Certains fournisseurs d'accès à Internet proposent des connexions gratuites ou forfaitaires (par exemple ADSL ou câble etc). Etant donné que toute connexion effectuée par ce type de connexion n'engendre aucun frais supplémentaire au participant, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les trente (30) jours suivants la date de connexion au Tous fans d'H2O, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRE BIODERMA
« Tous fans d'H2O » - David FABBRO
75 cours Albert Thomas
69447 Lyon Cedex 03

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de l'internaute ayant validé la participation pour laquelle il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement soixante (60) jours suivant la réception de la demande, par chèque ou par virement bancaire, au choix de Laboratoire Bioderma, selon les modalités suivantes :

- Les frais de connexion sont remboursés sur la base d'un forfait correspondant au tarif en vigueur chez France Télécom, pour une durée de connexion totale de 9 minutes, soit la somme de 0,11 euro pour la première minute, puis 0,014 euro par minute suivante, soit la somme forfaitaire de 0,22 euro TTC ;
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur (moins de 20g).

Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par personne (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement incomplète ou en dehors des délais visés ci-dessus ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de Laboratoire Bioderma.

Article 7 - Gestion du jeu

En validant sa participation au « Jeu Tous fans d'H2O », chaque participant décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Tous fans d'H2O, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. LABORATOIRE BIODERMA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

LABORATOIRE BIODERMA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.facebook.com/BIODERMAFrance. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de LABORATOIRE BIODERMA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LABORATOIRE BIODERMA ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. LABORATOIRE BIODERMA ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.facebook.com/BIODERMAFrance ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressées à LABORATOIRE BIODERMA (et

non à Facebook).

Article 8 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 - Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations que vous communiquez sont fournies à LABORATOIRE BIODERMA et non à Facebook. LABORATOIRE BIODERMA est le seul destinataire des informations communiquées par les participants.

LABORATOIRE BIODERMA pourra être conduit à utiliser les données nominatives dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce jeu.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du LABORATOIRE BIODERMA, David FABBRO, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

Article 10 - Adhésion au règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible jusqu'au 6 mai 2014, sur le site www.facebook.com/BIODERMAFrance et gratuitement sur demande écrite à Laboratoire BIODERMA, David FABBRO, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

Article 11 - Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Joo-Beldon Faÿsse, Huissiers de Justice Associés, 7 avenue de BIRMINGHAM, 69004 LYON.